

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 JUIN 1860.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1861.

(Voir les N° 98 et 128 de la Chambre des Représentants, et le N° 49 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE ROBIANO, PIRMEZ, DE THUIN, BARON DELLAFAILLE,
VAN HAVRE, et LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1861, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants, s'élève à la somme de fr. 13,195,547
Le budget de 1860 s'élevait à celle de 13,264,904

Il y a donc, au Budget de 1861, une réduction de . . . fr. 69,557

Sept des douze chapitres dont se compose le budget, n'ont subi aucune modification ; ils sont relatifs à des dépenses fixes, et en quelque sorte invariables. Les chapitres dont les chiffres d'allocation ont été modifiés, sont les II^e, VIII^e, IX^e, X^e et XII^e.

Les changements qui y ont été apportés sont expliqués dans des notes marginales.

Au chap. XII, trois allocations ont disparu. Deux d'entr'elles avaient été inscrites au budget de 1860 pour dépenses urgentes, dont la principale, de 14,000 francs, avait pour objet le renouvellement du mobilier de la Cour d'appel de Liège. La troisième réduction est motivée par le décès d'un juge du Tribunal de Tongres, qui était en disponibilité.

Au chap. VIII, « Cultes, » une augmentation de 500 francs est demandée pour porter à 2,000 francs le traitement du pasteur de l'église évangélique de Bruxelles. L'art. 32 « subsides pour frais de culte, etc. » est également majoré de 3,976 francs, laquelle somme se répartit de la manière suivante : 1,600 francs à partager entre les deux communautés anglicanes de Bruxelles, pour subvenir, au moins en partie, aux frais de loyer d'un temple; deux sommes, l'une de 1,735 francs, l'autre de 641 francs, pour subvenir éventuellement aux indemnités de déplacement ou à d'autres nécessités.

(2)

Le chap. IX a vu disparaître une allocation de 50,000 fr., qui avait été demandée exceptionnellement au budget de 1860, pour l'établissement d'une infirmerie à la colonie de Gheel.

Au chap. X, « Prisons, » quatre chiffres sont modifiés : deux sont augmentés ensemble de 102,000 fr. pour compléter le personnel des prisons cellulaires, et deux sont diminués ensemble de 110,000 fr. La plus importante de ces diminutions est celle que l'on croit pouvoir faire sur l'allocation pour « frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. »

Le chap. XII, enfin, où figurent les dépenses imprévues non libellées au budget, a subi une augmentation de 1,800 francs, destinée à payer le secours annuel voté en faveur des sieurs Bonné père et fils, et Geens, de Lierre. Le budget de 1860 était déjà présenté lorsque le secours a été alloué; et on a omis de demander l'augmentation lors de la discussion dudit budget.

Le budget pour l'exercice 1861 a été examiné dans tous ses détails par votre Commission de la Justice, qui lui a trouvés suffisamment justifiés.

En conséquence, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Baron DELLAFAILLE.

Le Rapporteur,
LONHIENNE.